



BP 50166  
76204 DIEPPE CEDEX  
Tel : 02 32 90 20 25

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DIEPPOISE

### Procès-verbal du Conseil communautaire du 20 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt octobre à seize heures trente, le Conseil communautaire, légalement convoqué le treize octobre deux-mil vingt-trois, s'est réuni en la commune de Saint-Aubin-sur-Scie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOULIER.

Présents : Annick BEURAIN, Patrick BOULIER (et pour Sandra JEANVOINE-CORRUBLE), Antoine BRUMENT, Jean-Jacques BRUMENT, Marie-Luce BUICHE (et pour Patricia RIDEL), Florent BUSSY (à partir de la question n°3), Frédéric CANTO, Emmanuelle CARU-CHARRETON, Yoann COLLIN (et pour Annie OUVRY), Marie-Laure DELAHAYE (et pour Jean-Claude GROUT), Véronique DEPREUX, Luc DESMAREST (et pour Véronique SENEAL, à la question n°1, puis à partir de la question n°15), René DESPREZ (et pour Bérénice AMOURETTE), Isabelle DUBUFRESNIL (et pour Marie-Laure DUFOUR, à partir de la question n°3), Maryline FOURNIER, Dominique GARCONNET, André GAUTIER (à partir de la question n°11), Pascale GUILBERT, Brigitte HAMONIC (jusqu'à la question n°18), Sarah KHEDIMALLAH (et pour Dominique PATRIX), Nicolas LANGLOIS (et pour Sébastien JUMEL, jusqu'à la question n°15), François LEFEBVRE (et pour François GARRAUD), Daniel LEFEBVRE, Laëtitia LEGRAND (et pour Nathalie PARESY), Christophe LOUCHEL, Alain MARATRAT, Carole MAUVIARD, Joël MENARD (à partir de la question n°4), Stéphanie ROBY (et pour Jean-Henri DUFILS), Guy SENEAL, Véronique SENEAL (de la question n°2 à la question n°14), Imelda VANDECANDELAERE (et pour Isabelle POULAIN) et Frédéric WEISZ (et pour Florent BUSSY, aux questions n°1 et n°2).

Absents : Bérénice AMOURETTE (donne procuration à René DESPREZ), Florent BUSSY (aux questions n°1 et n°2, donne procuration Frédéric WEISZ), Isabelle DUBUFRESNIL (aux questions n°1 et n°2), Jean-Henri DUFILS (donne procuration à Stéphanie ROBY), Marie-Laure DUFOUR (donne procuration à Isabelle DUBUFRESNIL, à partir de la question n°3), François GARRAUD (donne procuration à François LEFEBVRE), André GAUTIER (jusqu'à la question n°10), Jean-Claude GROUT (donne procuration à Marie-Laure DELAHAYE), Laurent HAMELIN, Brigitte HAMONIC (donne procuration à Joël MENARD, à partir de la question n°19), Sandra JEANVOINE-CORRUBLE (donne procuration à Patrick BOULIER), Sébastien JUMEL (donne procuration à Nicolas LANGLOIS, jusqu'à la question n°15), Nicolas LANGLOIS (à partir de la question n°16), Joël MENARD (aux questions n°1 à n°3), Annie OUVRY (donne procuration à Yoann COLLIN), Nathalie PARESY (donne procuration à Laëtitia LEGRAND), Dominique PATRIX (donne procuration à Sarah KHEDIMALLAH), Isabelle POULAIN (donne procuration à Imelda VANDECANDELAERE), Patricia RIDEL (donne procuration à Marie-Luce BUICHE) et Véronique SENEAL (donne procuration à Luc DESMAREST à la question n°1 puis à partir de la question n°15).

Secrétaire de séance : Stéphanie ROBY.

- **Stéphanie ROBY, désignée secrétaire de séance, procède à l'appel nominal des Conseillers communautaires. Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer,**
- **Approbation du compte rendu des décisions prises par Monsieur le Président en vertu de la délibération du 16 juillet 2020 par délégation du Conseil communautaire :**

N° de la décision	En date du	Objet de la décision
23/144	25/09/2023	<p><b>DECHETS – Convention particulière de redevance spéciale – La Poste plateforme distribution courrier</b></p> <p>Il a été conclu une convention de redevance spéciale avec l'établissement La Poste, plateforme de distribution courrier, situé 5 rue Stalingrad à Dieppe visant à fixer les conditions d'exécution d'enlèvement et de traitement des déchets.</p> <p>Le montant de la redevance spéciale est fixé à 1 915,34 € par an, soit 957,67 € par semestre.</p>
23/145	25/09/2023	<p><b>MARCHES – Gestion de la solution du Système d'Information Géographique (SIG) communautaire</b></p> <p>Il a été conclu un marché, passé sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément à l'article R.2122-3 3° du Code de la commande publique, avec la société 1SPATIAL sise 23-25 avenue du Docteur Lannelongue à PARIS (75014) pour la gestion de la solution du Système d'Information Géographique Communautaire (plateforme ESRI : ArcGis et application 1SPATIAL : arcOpole PRO).</p> <p>Les prestations comprennent :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>Le maintien des données, des applications existantes (ArcOpole PRO Cadastre, DT-DICT, Eau-Assainissement, Espaces verts) au moins jusqu'à leur remplacement lors de la mise à niveau, le cas échéant, et des interfaces Géo-PC et Oxalis,</li> <li>La mise à niveau des versions des logiciels ou applicatifs métiers dès les neuf premiers mois du marché (plateforme Argis et urbanisme, solution métier 1 Water Eau et Assainissement) et celle du système d'hébergement en conséquence, ainsi que les prestations et services associés (accompagnement à la conduite de projet, formation),</li> <li>Le serveur cartographique, l'entrepôt de données centralisé et l'hébergement de la solution,</li> <li>La maintenance de la solution SIG ainsi que celle des logiciels (ArcMap, Desktop Eau-Assainissement) et interfaces (connecteur GEO-PC, connecteur Oxalis) existants ou à venir suite à la mise à niveau,</li> <li>L'évolution de la solution SIG (tranche optionnelle).</li> </ol> <p>Le marché est fractionné en tranches :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Tranche ferme – Gestion du Système d'Information Géographique communautaire.</li> <li>Tranche optionnelle – Evolution de la solution SIG.</li> </ul> <p>La rémunération maximale de la société 1 SPATIAL est fixée à 179 203,22 € HT correspondant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>au montant total de la mise à niveau de l'outil,</li> <li>au montant relatif à l'hébergement sur 3 ans complets (hypothèse prenant en compte la période de migration la plus longue possible, soit 3 serveurs sur 9 mois),</li> <li>au montant de la maintenance après mise à niveau sur 3 ans complets (hypothèse prenant en compte la maintenance la plus chère),</li> <li>au montant maximum des interventions annuelles, soit 5 jours par an sur les 4 années civiles,</li> <li>au montant maximum de la tranche optionnelle, à savoir 25 000,00 € HT.</li> </ul> <p>Les modalités de paiement sont définies dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières.</p> <p>Le présent marché a été conclu à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 pour une durée de 3 ans ferme, soit jusqu'au 30 septembre 2026.</p>
23/146	26/09/2023	<p><b>DEVELOPPEMENT DURABLE – Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Ratatouille rhapsody » de la Compagnie Ca s'peut pas</b></p> <p>Il a été conclu un contrat de cession de spectacle avec l'Association Ca s'peut pas, sise Place de la gare, Gare de l'avenue Verte, 76270 Neufchâtel-en-Bray, ayant pour objet la fourniture d'une représentation de « Ratatouille Rhapsody » le 22 novembre 2023 par la Compagnie de théâtre Ca s'peut pas.</p> <p>Le cachet correspondant à la prestation d'une représentation s'élève à 1.595 € TTC. Les autres modalités d'exécution sont précisées dans le contrat de cession.</p>

23/147	26/09/2023	<p><b>ECONOMIE – Convention d’occupation temporaire du Bureau locatif Plateau A dans les locaux de DIGITAL MANUFACTURE INNOVATION – CHAMBRE REGIONALE D’AGRICULTURE DE NORMANDIE</b></p> <p>Il a été conclu une convention d’occupation temporaire avec la CHAMBRE REGIONALE D’AGRICULTURE DE NORMANDIE, sise 6 rue des Roquemonts, CS 45346, 14053 Caen Cedex 4. Elle porte sur la location du Bureau locatif Plateau A située au sein de DMI à Arques-la-Bataille (76880) d’une superficie de 177,60m<sup>2</sup>.</p> <p>La convention d’occupation temporaire est consentie pour la location du Bureau locatif Plateau A, pour une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.</p> <p>Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le montant annuel s’élève à 92,80 € HT au m<sup>2</sup>, soit 1373,44€ HT/HC, auquel il conviendra d’ajouter la TVA en vigueur. Les modalités de paiement sont définies dans la convention d’occupation temporaire.</p>
23/148	26/09/2023	<p><b>EAU POTABLE – ASSAINISSEMENT – STURNO – Remise gracieuse sur les pénalités de retard du marché 2021/38</b></p> <p>Il a été accordé la remise gracieuse des pénalités d’un montant de 26 965,36 € HT mises à la charge de la société STURNO sise 299, rue des Renards – ZA de Sainte-Marie des Champs – 76194 YVETOT.</p>
23/149	28/09/2023	<p><b>DECHETS – Convention particulière de redevance spéciale – Hôtel First Eco</b></p> <p>Il a été conclu une convention de redevance spéciale avec Hôtel First Eco, 2 impasse des rouges gorges à Dieppe.</p> <p>Le montant de la redevance spéciale est fixé à 149,32 € par an, soit 74,66 € par semestre.</p>
23/150	02/10/2023	<p><b>MARCHES – Contrat d’abonnement fiscalis – Observatoire fiscal</b></p> <p>Il a été conclu un marché, passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, avec la société FININDEV sise 204 rue Negue-Cat – ZAC Les Portes de l’Aéroport à MAUGUIO (34130).</p> <p>Ce marché consiste en la mise en service et l’abonnement d’une application hébergée de gestion d’un observatoire fiscal dénommée « FISCALIS ».</p>
23/151	02/10/2023	<p><b>MARCHES – MA 2021/01 Entretien et maintenance des postes de transformation – Résiliation du marché</b></p> <p>Il a été décidé de résilier le marché conclu, selon la procédure adaptée, avec la société AGILEC, sise 9002 rue Octave Fauquet à OISSEL (76350) pour motif d’intérêt général.</p> <p>Conformément à l’article 33 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Fournitures Courantes et Services – C.C.A.G. - FCS, la résiliation ouvre droit à une indemnité de 5 % obtenue en appliquant ce pourcentage au « montant initial hors taxes du marché, diminué du montant hors taxes non révisé des prestations reçues », soit 398,30 € HT.</p> <p>En outre, le titulaire peut prétendre à être indemnisé de la part des frais et investissement, éventuellement engagés pour le marché et strictement nécessaires à son exécution, qui n’aurait pas été prise en compte dans le montant des prestations payées. Les justifications nécessaires à la fixation de cette indemnité doivent être apportées dans un délai de quinze jours à compter de la notification de la résiliation du marché.</p> <p>La résiliation prend effet à la date de notification du courrier de résiliation.</p>
23/152	02/10/2023	<p><b>ECONOMIE – Convention d’occupation précaire de l’atelier 1G dans les locaux de l’hôtel d’entreprise n°1 – BRASSERIE DIEPPOISE</b></p> <p>Il a été conclu une convention d’occupation précaire avec l’entreprise BRASSERIE DIEPPOISE sise 35 rue Louis Blériot, Par Régional d’Activités Eurochannel, 76370 Martin-Eglise. Elle porte sur l’atelier 1G de l’Hôtel d’Entreprises n°1 pour une surface totale de 347,65 m<sup>2</sup>.</p> <p>La convention d’occupation précaire prend effet à compter du 15 août 2023 pour une durée de 24 mois, soit jusqu’au 14 août 2025.</p> <p>La redevance mensuelle est fixée à 1 594,26 € HT (déduction faite d’une remise de 5% sur le prix du m<sup>2</sup> pour sa 2<sup>ème</sup> année d’installation). Les modalités de paiement et de révision sont définies dans la convention d’occupation précaire.</p>

<b>23/153</b>	<b>04/10/2023</b>	<p><b>RH – Convention de formation sur le thème « rencontre thématique réseau A3P » - Comprendre et intégrer la sobriété dans les politiques territoriales</b></p> <p>Il a été conclu une convention de formation professionnelle avec l'ADEME, 20 avenue du Grésillé – 49004 ANGERS portant sur une période de 2 jours de formation pour 1 agent.</p> <p>La participation de Dieppe-Maritime est gratuite.</p>
<b>23/154</b>	<b>05/10/2023</b>	<p><b>FINANCES – Air d'accueil des gens du voyage – Acceptation de dons</b></p> <p>Il a été décidé d'accepter les dons versés par la communauté des gens du voyage représentée par Messieurs HORTICA Isaac, Jean-Paul et Stéphane, pour un montant total de 900 €.</p>
<b>23/155</b>	<b>09/10/2023</b>	<p><b>MARCHES – Acquisition et mise en service de locaux modulaires neufs pour le dépôt</b></p> <p>Il a été accepté un acte spécial n° 2023-09-00-01 signifiant l'agrément de la société TF AGENCEMENT sise 13 rue Bellanger à YVETOT (76190) pour effectuer la pose de 82 m² de faux plafonds.</p> <p>Le montant des prestations sous-traitées est fixé à 1 229,20 € HT.</p> <p>Le règlement des prestations sera effectué directement à la société TF AGENCEMENT sur présentation de factures visées par la société MARTIN CALAIS.</p>
<b>23/156</b>	<b>10/10/2023</b>	<p><b>PLIE – Contrat de location de vélo électrique – Dominique AGNES (période du 28/09/23 au 27/10/23)</b></p> <p>Il a été conclu un contrat de location de vélo avec Monsieur Dominique AGNES, durant la période du 28 septembre 2023 au 27 octobre 2023.</p> <p>La mise à disposition se fait à titre gratuit et les conditions de mise à disposition font l'objet d'un contrat de location.</p>
<b>23/157</b>	<b>10/10/2023</b>	<p><b>PLIE – Contrat de location de vélo électrique – Constantin AVRAM (période du 01/10/23 au 30/11/23)</b></p> <p>Il a été conclu un contrat de location de vélo avec Monsieur Constantin AVRAM, durant la période du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 30 novembre 2023.</p> <p>La mise à disposition se fait à titre gratuit et les conditions de mise à disposition font l'objet d'un contrat de location.</p>

- **Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 2 octobre 2023,**
- **Ordre du jour :**

---

**AMÉNAGEMENT– Rapporteur : M. François LEFEBVRE**

---

• **20-10-23/01 – Avis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme d'Ancourt**

*Par délibération en date du 28 juillet 2017, la commune d'Ancourt a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ; la commune étant soumise au Règlement National d'urbanisme (RNU) depuis le 23 mars 2017, date de caducité de son POS, en application de la loi ALUR.*

*Par délibération en date du 11 juillet 2023, le conseil municipal d'Ancourt a arrêté le projet de PLU qui a été transmis aux personnes publiques associées pour avis (réceptionné le 21 août par Dieppe-Maritime).*

*Conformément aux dispositions des articles L. 153-16, L. 153-33, et R. 153-11 du code de l'Urbanisme, la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise, en qualité de personne publique associée, dispose de trois mois à partir de la transmission du projet de PLU pour donner son avis, à défaut de quoi, celui-ci est réputé favorable.*

*Pour Dieppe-Maritime, il s'agit de formuler un avis au regard des compétences et des projets communautaires.*

**Christophe LOUCHEL** : de fait, dans le PLU, on a mis 3 secteurs en extension d'urbanisation à hauteur uniquement de 2 hectares 42, permettant d'accueillir environ 41 logements. La réalité fait que, sur les 3 dernières années, on a déjà compensé et construit une dizaine de logements. Je tiendrai à apporter un mot par rapport à la difficulté rencontrée, on peut lire dans les journaux qu'il faut trouver des terrains pour construire pour l'EPR et qu'étant à la sortie de Dieppe, la commune d'Ancourt est très attractive. On a une fiscalité faible, on a une superficie de 144 hectares avec des bois, des forêts, des zones boisées, des terrains naturels, on est donc dans un milieu urbain champêtre très agréable. Commune très sollicitée quand il y a des terrains et maisons à vendre. Mais on est vraiment limité par la réglementation et par ce qui est annoncé. Le potentiel diminuant, la rareté du foncier ce faisant, on arrive à des coûts importants pour essayer d'avoir un terrain à bâtir, pour pouvoir faire venir des jeunes familles en l'occurrence. Il faut être attentif à ça dans des communes comme la nôtre, en périphérie de Dieppe, de la grande ville, parce qu'en raréfiant, on n'a plus que des potentiels de personnes d'un certain âge, et on va vers une population vieillissante et ce n'est absolument pas souhaitable. Il faut garder cette mixité sociale qui est essentielle pour la vie du village, mixité sociale avec des jeunes couples et des enfants en bas âge, pour faire vivre nos écoles, nos commerces et pour la vie du village. Je voulais attirer votre attention sur ce point-là qui est essentiel, et j'espère que les acteurs associés vont bien l'entendre pour faire en sorte que la Commune d'Ancourt ne finisse pas comme une commune dortoir comme malheureusement d'autres communes en périphérie d'Ancourt.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

EMET un avis favorable sur le projet de PLU de la commune d'Ancourt, sous réserve de la prise en compte des remarques figurant en annexe de la présente délibération.

- **20-10-23/02 – Avis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme d'Hautot-sur-Mer**

*Par délibération en date du 16 juillet 2014, la commune d'Hautot-sur-Mer a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ; la commune étant soumise au Règlement National d'urbanisme (RNU) depuis le 27 mars 2017, date de caducité de son POS, en application de la loi ALUR.*

*Par délibération en date du 6 juillet 2023, le conseil municipal d'Hautot-sur-Mer a arrêté le projet de PLU qui a été transmis, par mail en date du 27 juillet, aux personnes publiques associées pour avis.*

*Conformément aux dispositions des articles L. 153-16, L. 153-33, et R. 153-11 du code de l'Urbanisme, la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise, en qualité de personne publique associée, dispose de trois mois à partir de la transmission du projet de PLU pour donner son avis, à défaut de quoi, celui-ci est réputé favorable.*

*Pour Dieppe-Maritime, il s'agit de formuler un avis au regard des compétences et des projets communautaires.*

**Jean-Jacques BRUMENT** : d'abord merci François pour ta présentation qui était parfaite, je vais tout de même ajouter quelque chose puisque dans nos orientations du projet d'aménagement et de développement durable il y avait « retrouver le dynamisme démographique ». On est quand même une commune impactée par un nombre considérable de contraintes, entre les zones inondables, les zones humides, les zones boisées, le recul des zones boisées, les espaces près du rivage, le recul des cavités souterraines et le pompon a été la loi ELAN. Je voulais souligner plusieurs contraintes : 15% de jeunes de moins de 14 ans en 2019, contre 18% en 2008, un indice de vieillissement de 150, très élevé, contre 81 en moyenne en Seine-Maritime et 129 pour l'Agglomération. On va être une commune de personnes âgées, une commune de retraités, puisque les lois du marché font qu'à partir du moment où le foncier est rare il est cher, et donc nous avons forcément peu de primo-accédant. Conséquence, à l'école élémentaire, j'ai connu la fermeture de 6 classes. En maternelle, c'est la même chose, il n'en reste que 2 aujourd'hui. C'est pour cela qu'il a fallu lutter pour dégager la zone des présalés, 3 hectares 2, ou justement on a un projet de 52 logements pour essayer de combattre ce vieillissement, pour avoir une mixité de population, et j'entends par là, mixité sur tous les aspects et notamment avoir des jeunes très jeunes, et des jeunes de toutes les tranches d'âge et rééquilibrer la pyramide des âges.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

EMET un avis favorable sur le projet de PLU de la commune d'Hautot-sur-Mer, sous réserve de la prise en compte des remarques figurant en annexe de la présente délibération.

- **20-10-23/03 – Acquisition du bâtiment « CFEC » situé sur la zone industrielle Louis Delaporte sur les communes de Martin-Eglise et Rouxmesnil-Bouteilles – Sollicitation de l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN) pour un portage foncier**

*La Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise a le projet de regrouper en un seul site ses différents services. Le bâtiment « Clemenceau » était initialement identifié pour devenir le futur hôtel d'agglomération. Or, les réhabilitations nécessaires n'étant pas envisageables, ce bâtiment est aujourd'hui ciblé pour accueillir un « pôle des énergies » lié au grand chantier EPR à venir, un développement économique tertiaire à privilégier, à proximité immédiate de la gare de Dieppe.*

*L'ancien Centre de Formation et d'Expertise Culinaire (CFEC) de Sysco (ex-Davigel), situé sur la zone industrielle Louis Delaporte, cadastré section AK n°13, 19 et 21 sur la commune de Martin-Eglise et section AE n°186 et 235 sur la commune de Rouxmesnil-Bouteilles, pour une superficie de terrain de 7 042 m<sup>2</sup> et une surface de bâtiment de 3 214 m<sup>2</sup>, actuellement en vente, correspond aux besoins de Dieppe-Maritime pour réaliser son projet.*

*Il s'agit d'un bâtiment construit en 2010 et dont l'activité s'est arrêtée en 2022, certifié HQE offrant notamment, selon le référentiel fourni, une gestion de l'énergie très performante (présence de panneaux solaires, pompe à chaleur, récupération de l'eau de pluie pour les sanitaires).*

*Le bâtiment comporte 3 niveaux, dispose de 2 ascenseurs situés à chaque extrémité du bâtiment, d'un monte-charge, de 100 places de stationnement VL et de 3 places de stationnement PMR. L'exposition ouest offre une vue dégagée sur l'hippodrome et sur Dieppe et sa localisation bénéficie d'une certaine visibilité au niveau de la route départementale.*

*Ce bâtiment évolutif dispose d'un potentiel permettant d'accueillir également des activités à vocation économique élargie et favorisant la mixité.*

*Des travaux seront engagés pour optimiser l'agencement intérieur, les besoins de bureaux pour Dieppe-Maritime (reconversion chambres froides, création d'ouvertures extérieures...) et valoriser les espaces dans le cadre d'activités mixtes.*

*Ce bâtiment permettra de libérer les espaces actuellement occupés sur les deux sites « Clémenceau » et « ex CCI », qui pourront être cédés à des investisseurs intéressés. Ses caractéristiques techniques de qualité contribueront à générer des économies de fonctionnement non négligeables (notamment en matière de charges énergétiques et de stationnement gratuit pour les véhicules de service).*

*La valeur vénale du bien est estimée à 4 700 000 € HT, assortie d'une marge d'appréciation maximale de 10%.*

*Il est proposé de procéder à cette acquisition. Toutefois, compte-tenu du délai nécessaire à la mise en œuvre du projet rendant nécessaire une période de réserve foncière, l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie est sollicitée pour le portage foncier pour une durée maximum de 5 ans.*

*L'intégration de cette opération dans le Programme d'Actions Foncières (PAF) de Dieppe-Maritime nécessitera de réévaluer le plafond d'encours à 10 500 000 € et d'actualiser le montant annuel des rachats défini dans la convention de portage.*

**Nicolas. LANGLOIS :** sans aucun esprit de provocation, mais pour montrer la cohérence qui doit être la nôtre, il y a eu beaucoup de discussions sur ce projet. D'abord l'achat du bâtiment et son portage par l'EPF, le rachat n'est pas sur une petite somme, il ne s'agit pas pour l'Agglomération de racheter un nouveau château. Je me souviens des débats que l'on avait eus il y a quelques années, on a bien insisté sur l'idée que François LEFEVRE a

développée, Clemenceau va devenir un vrai cœur économique lié à l'EPR en plein cœur de la ville-centre, et comme l'Agglo et la ville sont signataires de l'Action Cœur de Ville on est aussi en plein dans cette programmation-là, et c'est positif. Ensuite avec les négociations qui sont réalisées pour vendre Clemenceau, l'Agglomération réalise une bonne opération et s'est bien défendue sur les questions budgétaires. Il s'agira de voir ce qu'on fait des locaux que l'Agglomération possède. Je crois que pour la commune de Rouxmesnil-Bouteilles, c'est un signal positif envoyé. Et comme c'est un lieu de formation culinaire, il faut qu'on réponde aux besoins du territoire, on a beaucoup de restaurants, de plus en plus de restaurants de qualité, on est dans un territoire touristique, et ce sont des activités qui ont du mal à recruter et je crois que pour recruter il faut avoir des lieux de formation de qualité, là il y a quelque chose à faire si on arrive à se coordonner avec un ou des acteurs sur le territoire pour à la fois offrir un beau plateau de formation pour les habitants de notre territoire ou ceux qui viennent d'ailleurs, pour répondre aux besoins de ces activités économiques, pour valoriser le métier, et pour montrer que l'Agglomération non seulement se préoccupe des conditions de logement, de travail de ses agents, de ses finances, mais aussi du tissu économique local. Une démarche cohérente qui est engagée, qui reste à construire encore jusqu'au bout, mais il y a quelque chose de chouette à faire.

**Frédéric WEISZ** : je pense que le choix de mettre un certain nombre d'activités au CFEC sur la zone Louis Delaporte au regard de la qualité du bâtiment est intéressant. Il y a quand même encore des interrogations sur la question de l'accueil du public pour la maison de la rénovation et du PLIE. Il faudra être vigilant pour garder ces services au public en centre-ville. Je pense que c'est essentiel pour des problèmes de mobilité. Encore une fois, sur le bâtiment CFEC il y a peut-être une opportunité de reconnecter ce bâtiment avec l'avenue verte. Je pense qu'il y a un vrai sujet sur lequel on doit travailler pour les mobilités douces. C'est un beau chantier qui s'ouvre dans le cadre cet aménagement-là.

**Patrick BOULIER** : de toute façon, c'est un seul vote. Pour compléter, je dis quand même que la vocation qui va être donnée à Clemenceau est une vocation intéressante en termes de synergie pour toutes les entreprises. Ensuite, ce bâtiment a pour fonction essentiellement d'accueillir les services de l'Agglo, on peut compléter avec d'autres services, ça me paraît particulièrement pertinent. En ajoutant qu'il y a une salle qui peut être mise à disposition pour un certain nombre de festivités ou d'activités. Troisième point, 100 places de parking et 3 places PMR ça facilitera la vie de nos collaborateurs, et aussi pour la vie de l'Agglo et sa vie démocratique, les élus vont pouvoir se garer facilement. Autre point important, actuellement l'énergie représente un coût de 200 000 € à peu près, on a évalué autour de 100 000 / 110 000 euros d'énergie sur ce bâtiment, ce qui fait 90 000 € par an d'économie et ce n'est pas rien. Quant aux services de proximité, je ne me fais pas trop d'état d'âme sur la maison de la rénovation. Pour le PLIE, je pense que les accompagnants peuvent recevoir les bénéficiaires dans les quartiers, dans les zones où sont les gens tout en sachant quand même qu'il y aura des bureaux pour le PLIE dans le nouveau local. Il devra être repensé aussi à l'aube du télétravail et de la numérisation, on peut prévoir des zones ou on s'isole puis des zones qui sont partagées. Quant au devenir de l'actuel local, tout est ouvert, de toute façon je pense que nous ne pourrions pas garder tout l'immeuble.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés (1 voix contre : Jean-Jacques BRUMENT),

APPROUVE l'acquisition du bien cadastré section AK n°13, 19 et 21 sur la commune de Martin-Eglise et section AE n°186 et 235 sur la commune de Rouxmesnil-Bouteilles, pour une superficie de 7 042 m<sup>2</sup>,

APPROUVE l'intégration de cette nouvelle opération dans le Programme d'Action Foncière (PAF) de Dieppe-Maritime, portant le plafond d'encours à 10 500 000,00 €,

VALIDE la sollicitation de l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) pour procéder à cette acquisition et assurer le portage foncier dans le cadre du Programme d'Action Foncière de Dieppe-Maritime,

VALIDE l'engagement à racheter le bien dans un délai maximum de 5 ans,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir relatifs à la construction de cette réserve foncière auprès de l'EPF Normandie.

• **20-10-23/04 – Concession d'aménagement ZAC EUROCHANNEL – Rétrocession des parcelles cadastrées ZA n°152 et ZA n°181**

*La Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise a confié à la SEMAD la mission de la réalisation de la ZAC EUROCHANNEL, dans le cadre d'un traité de concession signé le 13 décembre 2013, pour une durée de 10 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014. La ZAC EUROCHANNEL avait été préalablement créée par délibération en date du 9 février 1994 et réalisée par délibération en date du 6 décembre 1994.*

*Suite à la dissolution anticipée et la mise en liquidation amiable de la SEMAD le 15 novembre 2017, Dieppe-Maritime a autorisé, en date du 11 décembre 2018, le transfert de la concession à la SHEMA. L'avenant de transfert de la concession à la SHEMA, concessionnaire, a été signé par la collectivité concédante le 29 janvier 2019.*

*L'année 2023 correspond à la dernière année de la concession qui expire le 31 décembre 2023. Elle ne peut faire l'objet d'aucun renouvellement par tacite reconduction. La SHEMA a commercialisé l'ensemble des terrains prévu au moment du transfert ; les ventes des deux derniers lots devant intervenir d'ici décembre. Conformément au contrat de concession, il convient de procéder, avant la fin de l'année, à la rétrocession à la collectivité des terrains non aménagés, pour un montant de 188 152 € HT, soit 225 782 € TTC, valeur vénale en référence du dernier compte-rendu annuel approuvé, auquel s'ajoutent les frais d'acte estimés à 4 000 € environ.*

*Il s'agit des deux parcelles cadastrées ZA n°152 d'une contenance de 18 944 m<sup>2</sup> et ZA n°181 d'une contenance de 4 664 m<sup>2</sup>, qui seront aménagées et commercialisées avec les terrains de la tranche 2 restant à acquérir et compris dans le périmètre de la DUP, portée par l'EPFN.*

*Par délibération en date du 13 décembre 2022, il a été acté, prenant en compte l'état d'avancement des démarches déjà engagées par Dieppe-Maritime sur la tranche 2, la finalisation de l'aménagement, l'équipement et la commercialisation des charges foncières de la tranche 2 d'Eurochannel II, dès la maîtrise des terrains, par l'intermédiaire d'une régie.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés (1 voix contre : V. DEPREUX),

ACTE le rachat par Dieppe-Maritime à la SHEMA, concessionnaire, des deux terrains cadastrés ZA n°152 d'une contenance de 18 944m<sup>2</sup> et ZA n°181 d'une contenance de 4 664m<sup>2</sup>, terrains non aménagés, pour un montant de de 188 152 € HT, soit 225 782 € TTC, conformément au contrat de concession,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à intervenir.

---

**HABITAT – Rapporteur : M. François LEFEBVRE**

---

• **20-10-23/05 – Programmation 2023 des logements locatifs sociaux – Complément PALULOS**

*La programmation 2023, actualisée, des logements locatifs sociaux a été approuvée lors du Conseil communautaire du 2 octobre 2023. Or, Habitat 76 a depuis indiqué qu'il souhaitait inscrire cette année une opération de réhabilitation, dite PALULOS (prime à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale).*

*La subvention PALULOS a pour objet d'aider les bailleurs propriétaires ou gestionnaires de logements locatifs sociaux à réaliser les travaux d'amélioration dans les logements ou immeubles existants.*

*L'opération concernée est située rue du 8 mai 1945 à Arques-la-Bataille. Les travaux de rénovation énergétique des 7 logements permettront de passer d'une étiquette F avant travaux à C après travaux.*

*Chaque opération éligible au financement de Dieppe-Maritime, pour laquelle un dossier technique et financier aura été déposé, sera présentée plus en détails et une participation financière de l'Agglomération proposée, calculée selon le type et le nombre de logements, ainsi qu'au vu des caractéristiques, conformément à la délibération du 11 février 2020.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'inscription de la PALULOS située rue du 8 mai 1945 à Arques-la-Bataille à la programmation 2023 des logements locatifs sociaux,

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-président en charge de l'Habitat à signer les décisions d'attribution des aides de l'Etat après instruction par les services de l'Etat/DDTM des dossiers techniques et financiers adressés par les bailleurs ainsi qu'à procéder à la liquidation et au mandatement des aides ainsi attribuées.

---

## **AFFAIRES CULTURELLES – Rapporteur : M. Guy SENEAL**

---

- **20-10-23/06 – Association Ciné-Deep – Attribution d'une subvention pour l'organisation du Festival du Film Canadien 2024 (11<sup>ème</sup> édition)**

*Après le succès de la dixième édition du Festival du Film Canadien en 2023, qui a tenu toutes ses promesses, l'association Ciné-Deep poursuit son œuvre pour asseoir la notoriété nationale et internationale de l'événement. Ce festival, à la thématique unique en Europe, donne chaque année un coup de projecteur sur le cinéma canadien et sur le lien indéfectible qui lie historiquement la région dieppoise au Canada.*

*La 11<sup>ème</sup> édition du festival se tiendra du 21 au 24 mars 2024, dans l'enceinte et sur le parvis du Cinéma Grand Forum de Dieppe.*

*La sélection officielle sera composée de 8 films francophones, anglophones et autochtones, certains n'ayant pas encore de distributeurs en France. L'accent sera une nouvelle fois mis sur les films « autochtones ». Derrière ce choix, une ligne éditoriale claire : doter le cinéma canadien d'une visibilité toujours plus grande dans les salles françaises.*

*Comme lors de chaque édition, un jury professionnel représentatif de plusieurs corps de métiers et disciplines, liés de près ou de loin au cinéma, sera constitué. Il est également prévu d'inviter au moins un représentant (réalisateur, acteur, producteur, distributeur...) pour chacun des films de la compétition à venir présenter l'œuvre concernée et échanger avec le public. Ces débats et sessions de questions-réponses sont particulièrement appréciés des spectateurs.*

*Le festival prévoit également une journée professionnelle (« Horizon Canada ») ainsi qu'un important volet de médiation culturelle.*

*Enfin, suite au grand succès de la séance spéciale autour du Raid du 19 août 1942 proposée lors de l'édition 2022, l'équipe du festival souhaite de nouveau programmer un court-métrage documentaire, cette fois-ci autour du 80<sup>ème</sup> anniversaire de la Libération de Dieppe.*

*Le partenariat entre Dieppe-Maritime et l'association Ciné-Deep a débuté dès 2011, lors de la prise de compétence culturelle par l'Agglomération. Dieppe-Maritime soutient également l'association Ciné-Deep depuis plusieurs années via le versement d'une subvention directe à hauteur de 5.000 €.*

*Pour la onzième édition du Festival en 2024, Ciné-Deep sollicite l'Agglomération pour un nouveau soutien à hauteur de 5 000 €, tel que proposé dans le budget prévisionnel joint en annexe.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR le rapport de M. Guy SENEAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention de 5 000 € maximum à l'association Ciné-Deep pour l'organisation de l'édition 2024 du Festival du Film Canadien de Dieppe,

DIT que cette dépense sera inscrite au budget 2024,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention fixant les modalités d'attribution de l'aide financière actée et tout autre document y afférent.

### **SPORT – Rapporteur : M. Le Président**

- **20-10-23/07 – GOLF COMMUNAUTAIRE – Association sportive du Golf de Dieppe/Pourville (ASGDP) – Convention de partenariat – Attribution d'une subvention d'investissement**

*Dans le cadre de sa compétence « Elaboration et mise en œuvre d'une politique de valorisation des atouts touristiques de la région dieppoise », Dieppe-Maritime assure la gestion des équipements sportifs et touristiques d'intérêt communautaire qu'elle met à disposition des associations sportives pour leur permettre de mener à bien les différentes actions de leur projet de développement.*

*Ainsi, par délibération en date du 23 juin 2009, Dieppe-Maritime a déclaré d'intérêt communautaire le Golf Communautaire de Dieppe Maritime.*

*Par procès-verbal en date du 29 Juillet 2010, la Ville de Dieppe a mis à disposition de Dieppe-Maritime, conformément à l'article L 5211-5-III du Code Général des Collectivités Publiques, les équipements golfiques.*

*Si l'Association assure l'entretien locatif des bâtiments mis à sa disposition (par convention du 23 octobre 2018) et a la charge de l'entretien du terrain nécessaire pour la qualité du jeu, elle ne peut à elle seule financer les investissements d'amélioration du terrain qui incombent en premier lieu à Dieppe-Maritime qui assume les obligations du propriétaire.*

*Compte tenu de sa bonne connaissance des lieux et des conditions d'exploitation, l'association propose un programme d'investissements qu'elle considère comme indispensables pour éviter une dégradation des conditions de jeu mais aussi pour maintenir et développer l'attractivité du Golf de Dieppe-Pourville.*

*Dieppe-Maritime attribue à l'ASGDP pour l'amélioration du terrain du golf communautaire une subvention d'investissement maximum de 40 750 € pour l'année 2023 (pour rappel, le montant de la subvention pour l'année 2022 s'élevait à 67 000 €) basée sur le budget prévisionnel suivant :*

Opérations d'investissements programmées en 2023 par l'ASGDP	
Investissement - Terrain - Parcours	60 000 €
Signalétique parcours et pratique	7 160 €
Création Socle Béton pour signalétique parcours	1 350 €
Acquisition Machine à balles + lecteur de cartes	22 902 €
Fournitures Logiciels de gestion du Golf (reservation, abonnement,....)	7 072 €
Pompe de relevage	3 024 €
sonorisation Club House	2 643 €
Abattage s d'arbres	1 740 €
Electrification cuisine cabane	1 793 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>107 684 €</b>
<b>SUBVENTION DIEPPE-MARITIME 2023</b>	<b>40 750 €</b>
<b>% de subvention</b>	<b>62%</b>

*Ces travaux constitueront des améliorations des équipements ne pouvant donner lieu à une quelconque indemnisation par ailleurs.*

*La convention ci-annexée définit donc les modalités d'attribution, de paiement et de contrôle de l'emploi de la subvention d'investissement que la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise accorde à l'ASGDP pour l'année 2023.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés (1 voix contre : Jean-Jacques BRUMENT et 4 abstentions : Antoine BRUMENT, Véronique DEPREUX et Isabelle DUBUFRESNIL (et pour Marie-Laure DUFOUR)),

ATTRIBUE à l'ASGDP une subvention d'équipement maximale de 40 750 € HT pour l'année 2023, basée sur les opérations d'investissement prévisionnel fournies par l'association,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents à intervenir dont la convention qui fixera les modalités de règlement annuel dans le cadre du partenariat,

DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget principal de Dieppe-Maritime pour l'année 2023.

### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Rapporteur : M. Frédéric CANTO**

- **20-10-23/08 –Dérogação au repos dominical 2024 – Demandes des communes de Saint-Aubin-sur-Scie et Offranville**

*Le repos dominical peut être supprimé par décision du maire prise après avis du Conseil municipal.*

*Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. Une exception est toutefois faite aux grandes surfaces alimentaires qui auront 9 dimanches maximum avec ouverture dominicale puisqu'elles déduisent 3 jours fériés travaillés du nombre total des dimanches du maire.*

*La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre précédant l'année concernée.*

*Conformément à l'article L.3132-26 du Code du travail, au-delà de 5 dimanches, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.*

*Pour 2024, les communes d'Offranville et de Saint-Aubin-sur-Scie souhaitent obtenir la dérogation au repos dominical des salariés du commerce pour plus de 5 dimanches.*

<b>Demandes d'Offranville</b>	<b>Demandes de Saint-Aubin-sur-Scie</b>
- 7 janvier	- 7 janvier
- 31 mars	- 17 novembre
- 28 avril	- 24 novembre
- 5 mai	- 8 décembre
- 12 mai	- 15 décembre
- 19 mai	- 22 décembre
- 1 <sup>er</sup> septembre	
- 27 octobre	
- 3 novembre	
- 10 novembre	
- 22 décembre	
- 29 décembre	

*Il est à noter que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche dans le cadre des « dimanches du maire ». Une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher. Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement.*

*Chaque salarié ainsi privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps.*

**Nicolas LANGLOIS** : c'est une question qui regarde chaque commune, nous allons donc nous abstenir.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR le rapport de Frédéric CANTO,

APRES en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés (20 abstentions : J.J. BRUMENT, M.L. BUICHE (et pour P. RIDEL), F. BUSSY, E. CARU-CHARRETON, L. DESMAREST, B. HAMONIC, S. KHEDIMALLAH (et pour D. PATRIX), N. LANGLOIS (et pour S. JUMEL), F. LEFEBVRE (et pour F. GARRAUD), L. LEGRAND (et pour N. PARESY), J. MENARD, S. ROBY (et pour J.H. DUFILS), V. SENEAL et F. WEISZ),

DONNE un avis favorable aux demandes d'Offranville et de Saint-Aubin-sur-Scie pour l'ouverture des établissements et magasins pour les jours sollicités par commune.

---

### **EAU/ASSAINISSEMENT – Rapporteur : M. Le Président**

---

- **20-10-23/09 – ASSAINISSEMENT – Convention de travaux d'aménagement, de restauration et d'entretien des berges de cours d'eau sur les cours d'eau du bassin versant de l'Arques avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arques**

*Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arques (SMBVA) réalise des travaux d'entretien, d'aménagement et de restauration des berges sur les cours d'eau de l'Arques, de la Béthune, de l'Eaulne et de la Varenne.*

*Ces travaux ont pour but d'améliorer la qualité des eaux et d'assurer un écoulement optimal des cours d'eau.*

*Selon l'article L.215-14 du Code de l'Environnement, le propriétaire riverain a l'obligation d'entretenir le cours d'eau afin de maintenir l'écoulement naturel des eaux, d'assurer la bonne tenue des berges et de préserver la faune et la flore dans le respect du bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques.*

*Le SMBVA peut se substituer aux propriétaires dans le cadre de ses compétences en la matière, en particulier lorsque les interventions relèvent d'un intérêt général. Dans ce cas, les différents propriétaires peuvent déléguer temporairement la maîtrise d'ouvrage des travaux au SMBVA.*

*La Ville de Dieppe est propriétaire des parcelles AD n°83 et 104, sur la commune de Rouxmesnil-Bouteilles, parcelles situées en amont et à la hauteur de la station d'épuration de Dieppe dont Dieppe-Maritime est maître d'ouvrage. Les frais d'abattage de deux arbres, de débroussaillage de 1 050 m<sup>2</sup> et de restauration de 350 ml de ripisylve, estimés à 5 274,36 € TTC pourraient être supportés à parité par la Ville de Dieppe et par la Communauté d'Agglomération Dieppe-Maritime.*

*Le SMBVA a proposé à la Ville de Dieppe et à la Communauté d'Agglomération Dieppe-Maritime un projet de convention de mandat pour procéder à cette opération de restauration de berges.*

*Ainsi, le coût de cette opération pour Dieppe-Maritime s'élève à 2 637,18 € TTC.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

EMET un avis favorable à la proposition du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arques pour la réalisation des travaux décrits ci-dessus sur les berges de l'Arques des parcelles AD n°83 et 104,

APPROUVE les termes de la convention de mandat,

PRECISE que le coût des travaux est supporté à parts égales entre la Ville de Dieppe et la Communauté d'Agglomération Dieppe-Maritime,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention jointe en annexe,

DIT que les dépenses seront inscrites au budget annexe de l'assainissement.

• **20-10-23/10 – EAU – Rétrocession dans le patrimoine de la collectivité – Place Henri Dunant – DIEPPE**

Le bailleur social 3F NORMANVIE a demandé le classement dans le domaine public d'ouvrages d'eau potable situés Place Henri Dunant à Dieppe.

Afin de s'assurer de la qualité des ouvrages rétrocédés dans le domaine public, il a remis à Dieppe-Maritime un dossier technique complet comportant les essais préalables à la réception suivants :

- rapport de corrélation acoustique,
- plan de récolement des ouvrages.

Les ouvrages concernés sont (plan consultable sur demande) 127 ml de réseau d'eau potable constitué de :

- 32 ml de canalisation de diamètre 300 mm,
- 42 ml de canalisation de diamètre 200 mm,
- 53 ml de canalisation de diamètre 150 mm,
- 5 branchements.

Après examen, les rapports ne comportant aucune anomalie, la rétrocession de ces ouvrages dans le domaine public peut donc avoir lieu.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

EMET un avis favorable à la rétrocession des ouvrages d'eau potable situés Place Henri Dunant à Dieppe,

AUTORISE Monsieur le Président à conduire toutes les procédures et à signer toutes les conventions à intervenir.

**RESSOURCES HUMAINES – Rapporteur : M. le Président**

• **20-10-23/11 – Régime indemnitaire pour le cadre d'emplois des moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux**

Dieppe-Maritime a délibéré le 20 décembre 2016 pour instituer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) composé de l'Indemnité Forfaitaire de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et du Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

Dans le cadre du recrutement prochain d'un agent titulaire au grade de moniteur-éducateur et intervenant familial pour occuper les fonctions d'accompagnateur à l'emploi au sein du service « PLIE », il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'approuver la création du régime indemnitaire à l'attention des agents relevant du cadre d'emplois des Moniteurs Educateurs et environnements familiaux ainsi que les agents contractuels.

Ainsi, les agents relevant du cadre d'emploi susvisé bénéficieront du RIFSEEP comme suit :

	Indemnités		CIA (Plafonds annuels)*	IHTS Décret n°2002-60 du 14/01/2002
	IFSE (Plafonds annuels)*	Logement pour nécessité absolue de service		
Non logé				
Groupe 1	9 000 €	5 150 €	1 230 €	Heures réellement effectuées
Groupe 2	8 010 €	4 860 €	1 090 €	dans la limite de 25 heures par mois

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour le cadre d'emplois des Moniteurs Educateurs et environnements familiaux,

DECIDE de verser l'IFSE mensuellement et le CIA annuellement en une ou deux fractions,

AUTORISE Monsieur le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus,

PRECISE que la délibération abroge toutes dispositions contraires, ou n'existant plus, mentionnées dans les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits sur les budgets concernés.

- **20-10-23/12 – Modification du tableau des effectifs**

- 1. Révision de l'indice de rémunération**

*Dieppe-Maritime a recruté le 5 décembre 2017 un agent contractuel pour occuper les fonctions de « chargé d'opérations d'aménagement et de maintenance des voiries » dont la rémunération a été fixée à l'indice majoré 413 de la grille indiciaire du grade de technicien principal de 2ème classe.*

*Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de réviser l'indice de rémunération précité au regard des responsabilités confiées à cet agent qui répond aux 6 années de services effectifs pour être reconduit dans ses missions dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée. Ainsi, l'indice serait fixé à l'indice majoré 436 de la grille susvisée.*

- 2. Création d'un poste de moniteur-éducateur et intervenant familial**

*Dieppe-Maritime a publié une offre d'emploi portant sur le grade d'assistant socio-éducatif de catégorie A, vacant au sein du service « PLIE » au 1<sup>er</sup> septembre dernier.*

*A l'issue de la sélection et du jury d'entretien, ce dernier a retenu la candidature d'un agent titulaire au grade de moniteur-éducateur et intervenant familial de catégorie B exerçant actuellement ses missions dans la fonction publique hospitalière.*

*Afin de permettre le recrutement de cet agent, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de créer un poste permanent et à temps complet de moniteur-éducateur et intervenant familial relevant de la filière médico-sociale.*

- 3. Création d'un poste d'attaché territorial**

*Dieppe-Maritime a délibéré le 27 mars 2018 pour recruter un agent ayant pour principale mission l'aménagement des espaces publics en soutien avec la partie « Equipements publics, Patrimoine, Bâtiments, Réseaux ».*

*Ce poste, occupé depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2018 par un agent contractuel rémunéré suivant la grille indiciaire du grade d'ingénieur territorial, est vacant depuis le 13 septembre dernier.*

*Du fait de la modification apportée aux missions du poste susvisé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de créer un poste permanent à temps complet d'attaché territorial et d'autoriser Monsieur le Président, en cas de candidatures infructueuses, à avoir recours à la contractualisation suivant les dispositions de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique pour un contrat de trois ans maximum, fixant la rémunération au 7ème échelon du grade d'attaché : indice brut 653 – indicé majoré 545, bénéficiant des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.*

#### **4. Renouvellement d'un poste de médecin 2ème classe**

*Dieppe-Maritime a délibéré le 2 octobre 2023 pour approuver le renouvellement d'un agent occupant les fonctions de médecin généraliste en centre de santé dont le contrat prend fin le 6 décembre 2023 avec une quotité de travail fixée à 80 %.*

*Au regard de la complexité de la patientèle du centre de santé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'approuver le changement de la quotité de travail de 80 % à 60 % pour le renouvellement du contrat précité suivant les dispositions de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, pour une durée de trois ans maximum dans les mêmes conditions de rémunération, à savoir, au 9ème échelon, indice brut 977 – indice majoré 792 de la grille indiciaire du grade de médecin 2ème classe bénéficiant des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.*

#### **5. Mise à jour du tableau des effectifs**

*Enfin, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs afin qu'il soit en adéquation avec les postes budgétaires et les emplois pourvus pour des raisons diverses (mutations, démissions, retraite, avancement de grade, disponibilité, ...).*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la révision de l'indice de rémunération fixé à 413 en le passant à 436 suivant la grille indiciaire du grade de technicien principal de 2ème classe,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les actes à intervenir,

APPROUVE la création d'un poste permanent à temps complet de moniteur éducateur et environnement familial,

APPROUVE la création d'un poste permanent à temps complet d'attaché territorial,

AUTORISE Monsieur le Président, en cas de candidatures infructueuses, à avoir recours à la contractualisation du poste précité suivant les dispositions de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique, pour un contrat à durée déterminée de trois ans maximum dont la rémunération est fixée au 7ème échelon de la grille indiciaire du grade d'attaché territorial, indice brut 653 – indice majoré 545 et d'attribuer les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante,

APPROUVE la modification de la quotité de travail de 80% à 60% dans le cadre du renouvellement du contrat d'un médecin de 2ème classe prenant fin le 6 décembre 2023,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte à intervenir suivant les dispositions de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, pour une durée de trois ans maximum, dont la rémunération est fixée au 9ème échelon, indice brut 977 – indice majoré 792 de la grille indiciaire du grade de médecin 2ème classe,

APPROUVE la suppression des postes suivants :

- d'assistant socio-éducatif,
- de professeur d'enseignement artistique de classe normale,
- de technicien principal de 1ère classe,
- d'adjoint administratif principal de 1ère classe.

- **20-10-23/13 – Remboursement des frais engagés par les agents et élus de Dieppe-Maritime dans le cadre de leurs déplacements pour les besoins du service et de l'administration**

*Le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire et l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixe un taux de remboursement des frais d'hébergement variant selon la nature et/ou la strate de la commune de destination.*

*De plus, un taux spécifique d'hébergement est fixé pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.*

*Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (factures, tickets) auprès de l'ordonnateur de la collectivité (ou de l'établissement) et aucune indemnité de repas ne peut être attribuée aux agents bénéficiant de la gratuité du repas.*

*Sur la base de ces deux textes, Dieppe-Maritime a délibéré le 23 mars 2021 pour permettre le remboursement des frais occasionnés par les déplacements de ses agents, exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale.*

### **1. Frais engagés par les agents**

*Depuis le 22 septembre 2023, les montants des taux de remboursement forfaitaire des frais supplémentaires applicables ont évolué comme suit :*

- *frais de repas : 20,00 € au lieu de 17,50 €*
- *frais d'hébergement :*
  - o *taux de base : 90,00 € (au lieu de 70,00 €),*
  - o *grandes villes (population ≥ 200 000 hbts) et communes de la métropole du Grand Paris : 120,00 € (au lieu de 90,00 €),*
  - o *Commune de Paris : 140,00 € (au lieu de 110,00 €),*
- *agents reconnus en qualité de travailleur handicapé : 150,00 € (au lieu de 120,00 €).*

*En conséquence, il est proposé de réviser les montants de prise en charge des frais de repas (au réel) et d'hébergement (forfaitaire) à l'identique et dans la limite de ces nouveaux plafonds applicables aux agents de l'Etat.*

### **2. Frais engagés par les élus**

*En sus des indemnités de fonction, la loi a prévu d'accorder aux élus locaux le remboursement de certaines dépenses particulières.*

*Ces remboursements de frais sont limités par les textes à 7 cas précis :*

- *le remboursement des frais nécessités par l'exécution d'un mandat spécial, ou frais de mission,*
- *le remboursement des frais de déplacement des membres du conseil municipal,*
- *le remboursement des frais de déplacement des membres des conseils ou comités d'EPCI,*
- *le remboursement des frais d'aide à la personne des élus municipaux et intercommunaux,*
- *le remboursement des frais exceptionnels d'aide et de secours engagés personnellement par les élus,*
- *l'octroi de frais de représentation aux maires,*
- *le remboursement des frais de déplacement des élus départementaux et régionaux.*

*Les assemblées locales ne peuvent légalement prévoir le remboursement d'autres dépenses. Dans tous les cas, les remboursements de frais sont subordonnés à la production des justificatifs des dépenses réellement engagées.*

*Dans le cadre de leur mandat, les élus de Dieppe-Maritime peuvent être amenés à engager des frais dans le cadre de leurs déplacements pour les besoins de l'administration. A ce jour, les frais de déplacement des élus ne sont pas pris en charge par Dieppe-Maritime.*

#### **2.1. Les frais d'exécution d'un mandat spécial et les frais de mission**

*La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet (organisation d'une manifestation - festival, exposition, lancement d'une opération nouvelle, etc.), et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables. Un élu ne peut ainsi prétendre au remboursement de ses frais de déplacement pour se rendre à la Préfecture ou à la Sous-préfecture par exemple dans le cas d'un mandat spécial.*

*Par ailleurs, dans la mesure où il entraîne une dépense, le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du Conseil, cette délibération pouvant être postérieure à l'exécution de la mission en cas d'urgence.*

*Une fois ces conditions réunies, le déplacement pour mandat spécial donne lieu au remboursement :*

- *des frais de séjour,*

- des frais de déplacement,
- des frais d'aide à la personne.

*Les frais de séjour (hébergement et restauration) sont remboursés forfaitairement en vertu des dispositions l'article R.2123-22-1 du CGCT.*

*Le remboursement forfaitaire s'effectue dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat et précisées au point 1.*

*Les dépenses de transport sont remboursées selon le barème kilométrique en vigueur, publié au Journal Officiel ou sur présentation du titre de transport en commun.*

*Il est recommandé que chaque élu présente un état de frais, auquel l'élu joint les factures qu'il a acquittées, précisant notamment son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour.*

*A noter cependant, qu'en raison de la complexité liée à l'établissement d'un état des frais réels, le ministère de l'Intérieur accepte que ces dépenses donnent également lieu à un remboursement forfaitaire et ce, dans les conditions prévues par le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 (article 10) et par un arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006.*

*Tous les autres frais des élus à l'occasion d'un mandat spécial peuvent également donner lieu à remboursement, dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat, et qu'il peut en être justifié.*

*Les frais d'aide à la personne comprennent les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile. Leur remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance (SMIC).*

## 2.2. Les frais de déplacement des membres des conseils ou comités d'EPCI

*Conformément à l'article L.5211-13 du CGCT, lorsque les membres des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale engagent des frais de déplacement à l'occasion des réunions de ces conseils ou comités, du bureau, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres, des comités consultatifs, de la commission consultative des services publics locaux et des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent leur établissement, ces frais peuvent être remboursés lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que celle qu'ils représentent.*

*La dépense est à la charge de l'organisme qui organise la réunion.*

*La prise en charge de ces frais par Dieppe-Maritime est assurée dans les mêmes conditions que pour les frais de mission.*

*Lorsque ces membres sont en situation de handicap, à l'instar de ce qui est prévu pour les conseillers municipaux, ils peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés pour les situations mentionnées ci-avant, sur présentation d'un état de frais et dans la limite, par mois, du montant de l'indemnité maximale susceptible d'être versée au maire d'une commune de moins de 500 habitants (1 041,90 € au 1<sup>er</sup> juillet 2023).*

*Le remboursement de ces frais est cumulable avec les remboursements des frais de mission et les frais de transport et de séjour.*

## 2.3. Les frais de garde et d'aide à la personne

*Tous les conseillers municipaux (et non uniquement ceux qui ne perçoivent pas d'indemnité de fonction) bénéficient de droit d'un remboursement par la commune des frais de garde d'enfants de moins de 16 ans ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, qu'ils ont engagés en raison de leur participation à des réunions communales et intercommunales.*

*Ces dispositions sont également applicables aux membres des conseils de communauté de communes, de communauté urbaine, de communauté d'agglomération et de métropoles.*

*Le remboursement des frais de garde ne peut excéder, par heure, le montant horaire du Salaire Minimum de Croissance (Smic).*

*Les conditions permettant à Dieppe-Maritime de rembourser les frais de garde à l'élu sont définies par délibération et sont les suivantes :*

- *fournir un certificat de scolarité ou une attestation de la Maison Départementale des Personnes Handicapées ou une attestation sur l'honneur de l'aidant pour la garde dont le remboursement est demandé concerne un ou des enfants de moins de seize ans, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, ou des personnes ayant besoin d'une aide personnelle dont la garde par les membres du conseil communautaire à leur domicile est empêchée par la participation à une des réunions intercommunales,*
- *fournir la convocation à la réunion qui a nécessité le besoin de garde,*
- *fournir le contrat de travail de la prestation des personnes physiques ou morales intervenant,*
- *fournir une déclaration sur l'honneur signée de l'élu, du caractère subsidiaire du remboursement : son montant ne peut excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont l'élu bénéficie par ailleurs.*

*Sur ce rapport, il est proposé de mettre à jour les montants de taux de remboursement des frais de déplacement des agents dans les conditions précisées au point 1 et de mettre en place l'indemnisation des frais engagés par les élus dans les conditions précisées au point 2.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de la mise à jour des montants de prise en charge des frais engagés par les agents de Dieppe-Maritime (au réel pour les frais de repas et au forfait pour les frais d'hébergement), exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire ainsi que les nouveaux taux de remboursement des frais d'hébergement,

DECIDE de la mise en place l'indemnisation des frais engagés par les élus dans le cadre de leurs déplacements pour les besoins de l'administration

DIT que les dépenses en résultant seront prélevées sur le crédits ouverts aux budgets principal et annexes.

• **20-10-23/14 – Mandat spécial et remboursement des frais engagés par un élu de Dieppe-Maritime dans le cadre de son déplacement pour les besoins de l'administration**

*Dans le cadre de la délibération proposée au Conseil communautaire du 20 octobre 2023, relative, notamment, à la prise en charge des frais de déplacement des élus pour les besoins de l'administration, Monsieur François LEFEBVRE, 6ème Vice-président en charge de l'aménagement du territoire et l'habitat, est amené à bénéficier de ce dispositif. Pour ce faire, un mandat spécial doit lui être établi par voie de délibération.*

*En effet, pour les besoins liés à sa Vice-présidence « Habitat », il s'est rendu du 03 au 05 octobre à un congrès HLM organisé chaque année dans une ville différente et à Nantes cette année (avec départ anticipé et hébergement la veille).*

*Ce congrès permet de rencontrer les différents acteurs du logement locatif social, d'assister à des conférences, de s'informer sur les dernières actualités et sur les pratiques des autres territoires.*

*Il est donc proposé de conférer un mandat spécial à Monsieur François LEFEBVRE pour ce déplacement au congrès HLM de Nantes du 03 au 05 octobre 2023 (avec départ anticipé et hébergement la veille).*

*Enfin, dans la mesure où la prise en charge des frais de déplacement des élus ne faisait pas l'objet d'une délibération à ce jour, il est proposé que celle relative à ce mandat spécial soit prise a posteriori comme le permet la réglementation.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : André GAUTIER),

DONNE mandat spécial à Monsieur François LEFEBVRE, 6ème Vice-président en charge de l'aménagement du territoire et l'habitat, pour son déplacement au congrès HLM de Nantes du 03 au 05 octobre 2023 (avec départ anticipé et hébergement la veille),

DIT que les frais inhérents à cette mission seront remboursés à Monsieur François LEFEBVRE sur la base d'un état de frais auquel l'élu joindra les factures acquittées en précisant notamment son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour,

DIT que la dépense en résultant sera prélevée sur le crédits ouverts au budget principal.

---

## **FINANCES – Rapporteur : M. le Président**

---

- **20-10-23/15 – Attributions de compensation définitives 2023 intégrant la notification du FPIC**

*Par délibération du 13 décembre 2022, le conseil communautaire s'était prononcé sur un montant provisoire d'attributions de compensation de 6 945 481,98 €.*

*Par délibération du 11 avril 2023, une modification a été réalisée car Dieppe-Maritime s'est engagée dans l'élaboration du Pacte Financier et Fiscal. Le montant prévisionnel des attributions de compensation a été fixé à 6 551 481,98 € pour intégrer la révision libre.*

*Les montants indiqués doivent être révisés au regard des éléments notifiés par les services de l'état sur le FPIC.*

*Les répartitions du reversement (1 275 469 € part communes membres) et du prélèvement (- 853 823 € part EPCI) FPIC ont été arrêtés par délibération du 2 octobre 2023.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : André GAUTIER),

Fixe les attributions de compensation définitives intégrant la notification du FPIC pour 2023 à la somme de 6 241 207,98 €.

- **20-10-23/16 – Budget principal – Autorisation d'engagement des dépenses d'achats dans le cadre des comptes 6232 / 6257 (M14) / 6234 (M57) / 6536 (M14) / 65316 (M57)**

*Selon l'instruction comptable M14 applicable jusque fin 2023 pour Dieppe-Maritime et l'instruction comptable M57 applicable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024, une délibération doit fournir le cadre des dépenses autorisées pour les réceptions et plus généralement pour les manifestations, notamment pour l'imputation des comptes suivants :*

- 6232 (M14)
- 6257 (M14) / 6234 (M57)
- 6536 (M14) / 65316 (M57)

*Les dépenses imputées au comptes 6232 « fêtes et cérémonies » concernent :*

*Les dépenses de l'ensemble des biens, services, objets et denrées, boissons, objets divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, animations de la communauté d'agglomération, fête du patrimoine, frais de restaurant, voyages d'études des élus communautaires, boissons, fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations, récompenses sportives, culturelles, les frais relatifs aux prestations de sociétés et de troupes de spectacles, les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, artistiques, les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations...*

Les dépenses imputées au comptes 6257 (M14) / 6234 (M57) « Réceptions » concernent :

*Les dépenses concernant d'une manière générale, l'ensemble des biens services, objets et denrées divers ayant trait aux réceptions officielles organisées par La communauté d'agglomération (inauguration, vœux du Président) ou en partenariat avec les mairies ou syndicats.*

Les dépenses imputées au comptes 6536 (M14) / 65316 (M57) « Frais de représentation du Président » concernent :

*Les frais de réception du Président à l'égard des personnalités.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR le rapport de M. le Président,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve l'affectation des dépenses sur les comptes 6232, 6257 (6234 en M57), 6536 (65316 en M57) dans la limite des crédits alloués au budget de Dieppe-Maritime.

• **20-10-23/17 – Dotation d'équipement du budget principal au budget annexe centre de santé intercommunal pour 2023**

*Par délibération du 29 septembre 2020, Dieppe-Maritime a déclaré d'intérêt communautaire, en matière d'action sociale, l'élaboration et la mise en œuvre du contrat local de santé, le soutien au Réseau Territorial de Promotion de la Santé et la création de l'exploitation d'un centre de santé intercommunal.*

*Au budget 2023, des crédits ont été votés en investissement pour la construction du futur centre de santé intercommunal. Des études ont été réalisées en vue du dépôt du permis de construire et de la constitution des demandes de subventions.*

*Le budget du centre de santé intercommunal ne dégageant pas d'excédent de fonctionnement, le recours à l'emprunt n'est, de ce fait, pas possible.*

*En conséquence, il est proposé que le budget principal prenne en charge le besoin de financement prévisionnel de 111 000 € en investissement.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Véronique DEPREUX),

ACTE le versement d'une dotation d'équipement d'un montant de 111 000 € du budget principal vers la section d'investissement du budget centre de santé intercommunal pour 2023.

• **20-10-23/18 – Budget principal 2023 – Décision modificative n°2**

*Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la décision modificative n°2 suivante au budget Principal de Dieppe-Maritime pour 2023 prenant notamment en compte :*

- *un ajustement des crédits nécessaires à la convention de mandat pour la construction du centre aquatique Auguste Delaune à Saint-Aubin-sur-Scie,*
- *le versement d'une dotation d'équipement au budget annexe du centre de santé intercommunal,*
- *une réduction des crédits alloués aux bailleurs sociaux pour la construction de logements,*
- *un ajustement de la subvention d'équilibre au budget annexe des transports,*
- *un ajustement des crédits dédiés à la contribution de fonctionnement du SYDEMPAD,*
- *un ajustement de la masse salariale,*
- *la régularisation des attributions de compensation suite à la notification du FPIC.*

**I. VANDECANDELAERE :** Concernant le SYDEMPAD, moi ça me gêne, je pense voter contre, c'est trop facile.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés (2 voix contre : Imelda VANDECANDELAERE (et pour Isabelle POULAIN) et 4 abstentions : Jean-Jacques BRUMENT, Isabelle DUBUFRESNIL (et pour Marie-Laure DUFOUR) et André GAUTIER),

ADOpte la décision modificative n°2 au budget principal comme suit :

- En section de fonctionnement :

Chapitre	Nature	Fonction	Type (1)	Libellé	Dépenses	Recettes
011	6156	810	R	Maintenance	-812 €	
011	6226	90	R	Honoraires	-500 €	
<b>Total chapitre 011 – Charges à caractère général</b>					<b>-1 312 €</b>	
012	64111	020	R	Rémunération principale	180 000 €	
<b>Total chapitre 012 – Charges de personnel</b>					<b>180 000 €</b>	
014	739211	01	R	Attributions de compensation	-317 940 €	
014	7391178	01	R	Autres restitutions au titre de dégrèvements sur contributions directes	2 914 €	
<b>Total chapitre 014 – Atténuation de produits</b>					<b>-315 026 €</b>	

Procès-verbal du Conseil communautaire du 20 octobre 2023

Chapitre	Nature	Fonction	Type (1)	Libellé	Dépenses	Recettes
65	6512	810	R	Droits d'utilisation - Informatique en nuage	812 €	
65	6541	01	R	Créances admises en non-valeur	787 €	
65	65548	020	R	Contingents et participations obligatoires - Autres contributions	500 €	
65	65548	311	R	Contingents et participations obligatoires - Autres contributions	220 000 €	
65	65548	820	R	Contingents et participations obligatoires - Autres contributions	14 729 €	
65	657358	311	R	Subventions de fonctionnement versées - Autres groupements	2 500 €	
65	657364	815	R	Subventions de fonctionnement versées - Établissements et services rattachés - A caractère industriel et commercial	313 000 €	
<b>Total chapitre 65 – Autres charges de gestion courante</b>					<b>552 328 €</b>	
023	023	01	O	Virement à la section d'investissement	-290 560 €	
<b>Total chapitre 023 – Virement à la section d'investissement</b>					<b>-290 560 €</b>	
013	6419	020	R	Remboursements sur rémunération du personnel		16 000 €
013	6419	020	R	Remboursements sur charges de sécurité sociale et prévoyance		14 845 €
<b>Total chapitre 013 – Atténuation de charges</b>						<b>30 845 €</b>
70	70872	020	R	Remboursements de frais - par les budgets annexes		43 000 €
<b>Total chapitre 70 – Produits de service</b>						<b>43 000 €</b>
73	73211	01	R	Attributions de compensation		-7 665 €
<b>Total chapitre 73 – Impôts et taxes</b>						<b>-7 665 €</b>
74	74718	824	R	Participations – Autres		8 100 €
74	7473	72	R	Départements		36 000 €
<b>Total chapitre 74 – Dotations et participations</b>						<b>44 100 €</b>
75	752	810	R	Revenus des immeubles		15 150 €
<b>Total chapitre 75 – Autres produits de gestion courante</b>						<b>15 150 €</b>
<b>Total section de fonctionnement</b>					<b>125 430 €</b>	<b>125 430 €</b>

- En section d'investissement :

Chapitre	Nature	Fonction	Type (1)	Libellé	Dépenses	Recettes
021	021	01	O	Virement de la section de fonctionnement		-290 560 €
<b>Total chapitre 023 – Virement de la section de fonctionnement</b>						<b>-290 560 €</b>
20	2031	413	R	Frais d'études	-650 000 €	
<b>Total chapitre 20 – Immobilisations incorporelles</b>					<b>-650 000 €</b>	
204	2041511	820	R	Subventions d'équipement versées - GFP de rattachement - Biens mobiliers, matériel et études	6 427 €	
204	2041631	512	R	Subventions d'équipement versées - Ets et services rattachés - A caractère administratif	111 000 €	
204	20422	72	R	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	-407 987 €	
<b>Total chapitre 204 – Subventions d'équipement versées</b>					<b>-290 560 €</b>	
21	2152	90	R	Installations de voiries	-210 000 €	
<b>Total chapitre 21 - Immobilisations corporelles</b>					<b>-210 000 €</b>	
23	237	413	R	Avances versées sur commandes d'immobilisations incorporelles	860 000 €	
<b>Total chapitre 23 – Immobilisations en cours</b>					<b>860 000 €</b>	
041	2031	413	P	Frais d'études	860 000 €	
041	237	413	P	Avances versées sur commandes d'immobilisations incorporelles		860 000 €
<b>Total chapitre 041 – Opérations patrimoniales</b>					<b>860 000 €</b>	<b>860 000 €</b>
<b>Total section d'investissement</b>					<b>569 440 €</b>	<b>569 440 €</b>

(1) R : opération réelle – O : opération d'ordre ordinaire – P : opération d'ordre patrimoniale

- 20-10-23/19 – Budget annexe de l'eau 2023 – Décision modificative n°1**

*Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la décision modificative n°1 au budget annexe de l'eau de Dieppe-Maritime pour 2023 prenant en compte des ajustements de crédits entre chapitres.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n°1 au budget annexe de l'eau 2022 comme suit :

- En section de fonctionnement :

Chapitre	Nature	Type (1)	Libellé	Dépenses	Recettes
011	605	R	Achats d'eau	-500 €	
<b>Total chapitre 012 – Charges de personnel</b>				<b>-500 €</b>	
012	6215	R	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	500 €	
<b>Total chapitre 012 – Charges de personnel</b>				<b>500 €</b>	
<b>Total section de fonctionnement</b>				<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

(1) R : opération réelle – O : opération d'ordre ordinaire – P : opération d'ordre patrimoniale

- En section d'investissement :

Chapitre	Nature	Type (1)	Libellé	Dépenses	Recettes
20	2031	R	Frais d'études	1 730 €	
<b>Total chapitre 20 – Immobilisations incorporelles</b>				<b>1 730 €</b>	
21	217531	R	Réseaux d'adduction d'eau	-1 730 €	
<b>Total chapitre 21 – Immobilisations corporelles</b>				<b>-1 730 €</b>	
<b>Total section d'investissement</b>				<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

(1) R : opération réelle – O : opération d'ordre ordinaire – P : opération d'ordre patrimoniale

- 20-10-23/20 – Budget annexe des transports publics 2023 – Décision modificative n°1**

*Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la décision modificative n°1 au budget annexe des transports publics de Dieppe-Maritime pour 2023 prenant notamment en compte :*

- *un ajustement de la subvention d'équilibre du budget principal,*
- *un ajustement du versement mobilité,*
- *un ajustement des crédits liés à la concession de service public relative à l'exploitation des transports publics.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n°1 au budget annexe des transports publics 2023, en section de fonctionnement, comme suit :

Chapitre	Nature	Type (1)	Libellé	Dépenses	Recettes
011	611	R	Contrats de prestations de services	513 000 €	
<b>Total chapitre 011 – Charges à caractère général</b>				<b>513 000 €</b>	
73	734	R	Versement mobilité		200 000 €
<b>Total chapitre 73 – Impôts et taxes</b>					<b>200 000 €</b>
77	776	R	Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère industriel et commercial par le budget principal		313 000 €
<b>Total chapitre 77 – Produits exceptionnels</b>					<b>313 000 €</b>
<b>Total section de fonctionnement</b>				<b>513 000 €</b>	<b>513 000 €</b>

(1) R : opération réelle – O : opération d'ordre ordinaire – P : opération d'ordre patrimoniale

• **20-10-23/21 – Budget annexe centre de santé intercommunal 2023 – Décision modificative n°2**

*Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la décision modificative n°2 au budget annexe du centre de santé intercommunal de Dieppe-Maritime pour 2023, prenant en compte :*

- *le remboursement d'un indu sur la rémunération forfaitaire de l'accord national 2022,*
- *une erreur matérielle sur la reprise du résultat 2022,*
- *une dotation d'équipement du budget principal de Dieppe-Maritime.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n°2 au budget annexe du centre de santé intercommunal comme suit :

- En section de fonctionnement :

Chapitre	Nature	Type (1)	Libellé	Dépenses	Recettes
012	64111	R	Rémunération principale	-9 810 €	
<b>Total chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés</b>				<b>-9 810€</b>	
65	65888	R	Charges diverses de la gestion courante – Autres	9 810 €	
<b>Total chapitre 65 – Charges de gestion courante</b>				<b>9 810 €</b>	
<b>Total section de fonctionnement</b>				<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

(1) R : opération réelle – O : opération d'ordre ordinaire – P : opération d'ordre patrimoniale

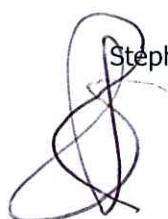
- En section d'investissement :

Chapitre	Nature	Type (1)	Libellé	Dépenses	Recettes
001	001	R	Résultat d'investissement reporté	-47 896.56 €	46 030 €
<b>Total chapitre 001 – Résultat reporté d'investissement</b>				<b>-47 896.56 €</b>	<b>46 030 €</b>
13	13151	R	Subventions d'investissement - GFP de rattachement		111 000 €
<b>Total chapitre 13 – Subventions d'investissement reçues</b>					<b>111 000 €</b>
16	1641	R	Emprunts		-318 049.30 €
<b>Total chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés</b>					<b>-318 049.30 €</b>
21	2141	R	Constructions sur sol d'autrui – Bâtiments publics	-100 100 €	
21	2183	R	Matériel de bureau et matériel informatique	-13 022.74 €	
<b>Total chapitre 21 – Immobilisations corporelles</b>				<b>-113 122.74 €</b>	
<b>Total section d'investissement</b>				<b>-161 019,30 €</b>	<b>-161 019,30 €</b>

(1) R : opération réelle – O : opération d'ordre ordinaire – P : opération d'ordre patrimoniale

**L'ordre du jour ayant été épuisé, la séance a été levée à 17h45.**

Le secrétaire de séance

  
Stephanie ROBY



Le Président  
  
Patrick BOULIER